

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/379

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES ACILLOUX A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de raccordement au réseau électrique, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise, 3 rue de Pérignat 63800 COURNON-D'AUVERGNE,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande en date du 20 août 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée rue des Acilloux (à hauteur du numéro 16) du lundi 07 septembre 2026 à partir de 07h00 au vendredi 25 septembre 2026 à 17h00 par :

- Un rétrécissement de la voie de circulation côté pair
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Un alternat par panneau de chantier de type B15 et C18, ou par feux de chantier de type KR11, si besoin
- Une neutralisation du trottoir selon les besoins du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé

Le stationnement sera interdit au droit du chantier avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

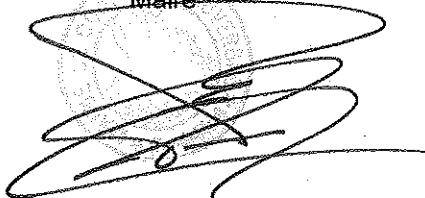
A Cournon-d'Auvergne, le 25 août 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

Publié le

27 AOUT 2026

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the official stamp of the Mayor of Cournon-d'Auvergne.